

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	2	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROUCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Didier FAUCOULANCHE ; M. Emmanuel JEANNEAU, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-45	<p>APPROBATION D'UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION-CADRE POUR LA CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES</p> <p>Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET</p>
------------------------------------	---

Exposé

Les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Aussi, par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes.

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes

Par délibération du 25 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 2 à la convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 3 à la convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes

Considérant les demandes d'évolution d'une famille d'achat et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant n° 4 à la convention cadre a été rédigé. Le projet porte notamment sur :

- L'ajout d'une famille d'achats et les membres associés (cf. annexe 1) : marché d'infogérance du système d'information et d'équipements informatiques, pour Grand Lieu Communauté, et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais.

VU la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2021, approuvant l'avenant n° 4 à la convention cadre pour la constitution de groupement de commande

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Approuve le projet ci-joint d'avenant n°4 à la convention cadre pour la constitution de groupements de commandes ;
- Autorise le Maire à signer le présent avenant n° 4 à la convention cadre à intervenir et les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20210702-C1101072021-h5-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	2	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Didier FAUCOULANCHE ; M. Emmanuel JEANNEAU, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-46	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ANNEE 2020 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément à l’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l’année 2020.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 18 mai 2021, a pris acte de la présentation du rapport d'activité de Grand Lieu Communauté.

Il est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Prend acte de la transmission du rapport annuel de Grand Lieu Communauté pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211600118-20210702- C11 0107 2021-16-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021**

L’an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilynne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-47	ZAC DE LA LAITERIE – APPROBATION DU CRACL ANNEE 2020 ET AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

La ZAC de la Laiterie s’étend sur une surface de 6,5 hectares. Elle comprend environ 170 logements, pour une surface de plancher estimée à 16 000 m², répartis comme suit :

- 81 logements individuels,
- 20 à 35 logements collectifs,
- 16 logements en résidence senior,
- 34 logements sociaux (25 en collectif et 9 maisons de ville),
- 18 logements en résidence pour jeunes actifs.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2002, la ZAC dite de la « Laiterie » a vu son dossier de création approuvé le 26 mai 2011. Une concession d’aménagement a été signée entre la commune et la société FONCIM le 15 juillet 2013, pour une durée de huit ans.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

L'année 2020 a été marquée par l'acquisition par l'aménageur des terrains communaux de la quatrième et dernière tranche.

Par ailleurs, une étude avec le cabinet CAMPO a été initiée pour l'aménagement de la Coulée Verte le long de la ZAC.

L'aménageur a également, à la demande de la ville, évacué les gravats présents sur le site de la Coulée Verte et probablement issus de la démolition de la laiterie.

Les dépenses imputables au titre de cet exercice s'élèvent à 790 911 € HT, décomposées comme suit :

- Acquisitions foncières : 71 321 € HT
- Travaux : 422 910 € HT
- Honoraires : 113 549 €
- Frais financiers : 58 131 €

Les recettes portées par les cessions foncières de lots libres s'élèvent à 1 349 166 €.

Depuis le commencement de la ZAC en 2013, le montant total des dépenses s'élève à 4 833 350 € et le montant total des recettes à 4 681 414€.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en mairie.

Par ailleurs, le traité de concession d'aménagement arrive à échéance le 15 juillet 2021.

Au regard de l'avancée opérationnelle de la ZAC, une clôture de l'opération en juillet 2024 est à envisager. Une prolongation de la durée de la concession de trois ans, permettrait d'achever la commercialisation en 2022 et de procéder aux opérations de rétrocessions en 2024.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve les cessions et acquisitions de la ZAC de la Laiterie au 31 décembre 2020 ;
- Approuve le bilan financier de la ZAC de la Laiterie au 31 décembre 2020 ;
- Approuve la prolongation du traité de concession pour une durée de 3 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-214400118-20210702-0101072021-h7-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-48	ZAC DE BEAUSOLEIL – APPROBATION DU CRACL ANNEE 2020 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la Route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue Beau Soleil.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil, à vocation principale d'habitat, doit permettre de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la Société d'Équipement de Loire Atlantique (la SELA) le 30 janvier 2007, pour une durée de huit ans.

La durée de cette concession d'aménagement a été prorogée à deux reprises amenant la date de fin de concession en février 2023.

Un dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

Le bilan financier global de la ZAC au 31 décembre 2020 reste stable par rapport à 2018 à hauteur de 7,9 millions d'euros.

Il laisse apparaître un résultat excédentaire de l'ordre de 86 000 € avec des recettes qui s'élèvent à 7 993 560 € HT et des dépenses qui s'élèvent à 7 907 488 € HT.

Pour l'année 2020 seule, le montant total des charges réalisées au 31 décembre s'élève à 191 246 € HT. Le montant des travaux représente la plus grosse partie des dépenses avec un montant de 82 705 € HT.

Les recettes sont quasi exclusivement constituées des cessions de terrains. En 2020, le montant total des cessions réalisées s'élève à 758 000 € HT grâce à la vente de 12 lots individuels

Ce rapport conclut que le bilan financier global de la ZAC pour l'année 2020 au 31 décembre est excédentaire.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve les cessions et acquisitions de la ZAC de Beau Soleil au 31 décembre 2020,
- Approuve le bilan financier de la ZAC de Beau Soleil au 31 décembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-21400618-20210702-C101072021-h8-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	24

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-49	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	--

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Par la délibération n°2021-29 du 25 mars 2021, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2021, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

En concertation avec les associations de La Chevrolière, la municipalité a souhaité revoir les critères d'attribution des subventions afin de soutenir les associations :

- qui accueillent des jeunes aux sein des associations
- qui accueillent des personnes porteuses de handicap
- qui emploient des animateurs professionnels

- qui mènent des actions de développement durable
- qui mènent une politique tarifaire permettant l'accès au sport pour tous

Le tableau des demandes de subvention de fonctionnement est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 4 ne prenant pas part au vote :**

- Attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

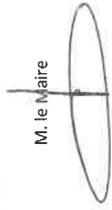
TABLEAU

DES SUBVENTIONS

DE L'EXERCICE 2021

aux ASSOCIATIONS & ORGANISMES DE DROIT PRIVE (article 6574)
et aux ORGANISMES PUBLICS - Département (article 65733)

Séance du Conseil municipal du 1er juillet 2021



M. le Maire

Johann BOBLIN



Subvention de fonctionnement 2021

Secteur	Nom de l'association	Localisation	Subv. Fonct. 2020	Mineurs		Majeurs		OBSERVATIONS	Montant major. handicap.	Montant demandé	subvention fonctionnement accordée
				Nb adh mineurs	Subv. Mineurs	Nb adh majeurs (répond à 100)	Subv. Majeurs				
Activ. Phys. Et Sport.	Herbadilla Football	La Chevrolère	3 010,00 €	152	2 280,00 €	86	430,00 €		0,00 €	3 000,00 €	2 710,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	Herbadilla Basket	La Chevrolère	1 801,50 €	93	1 395,00 €	35	175,00 €		0,00 €	1 570,00 €	1 570,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	Amicale Laïque sport et info	La Chevrolère	1 850,00 €	65	975,00 €	78	390,00 €		0,00 €	/	1 365,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	ALP (Pêche Bassin)	La Chevrolère	1 778,00 €		0,00 €		0,00 €				1 778,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	Tennis de Table du Lac	La Chevrolère	1 071,50 €	38	570,00 €	38	190,00 €		0,00 €	1 500,00 €	760,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	Judo	La Chevrolère	768,50 €	38	570,00 €		0,00 €		0,00 €	768,00 €	570,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	Herbadilla Tennis	La Chevrolère	489,50 €	19	285,00 €	43	215,00 €		0,00 €	500,00 €	500,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	BMX	La Chevrolère	516,50 €	22	330,00 €	6	30,00 €		0,00 €	1 000,00 €	360,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	Ecole de Karaté	La Chevrolère	480,00 €	18	270,00 €	2	10,00 €		0,00 €	280,00 €	280,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	Les Pieds du Lac	La Chevrolère	371,50 €	0	0,00 €	33	165,00 €		0,00 €	600,00 €	165,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	Badminton	La Chevrolère	345,00 €	0	0,00 €	25	125,00 €		0,00 €	500,00 €	125,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	Rayon d'Or du Lac	La Chevrolère	247,50 €	7	105,00 €	5	25,00 €		0,00 €	350,00 €	180,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	Club Arts Martiaux	La Chevrolère	195,00 €		0,00 €	7	35,00 €		0,00 €	/	130,00 €
Activ. Phys. Et Sport.	ACDC Fléchettes	La Chevrolère	1 550,00 €		0,00 €	42	210,00 €		0,00 €	300,00 €	35,00 €
Culture	Comité de Jumelage	La Chevrolère								1 600,00 €	866,25 €
Culture	UNC	La Chevrolère	160,00 €	0	0,00 €	71	355,00 €		0,00 €	200,00 €	177,50 €
Culture	Calvaires d'Herbauges	La Chevrolère	584,46 €		0,00 €	290	500,00 €		0,00 €	600,00 €	500,00 €
Environnement	CPN La Colombe	La Chevrolère	535,50 €	11	165,00 €	34	170,00 €		0,00 €	330,00 €	335,00 €
Environnement	Scouts et Guide de France		0,00 €	6	90,00 €	7	35,00 €		0,00 €	125,00 €	125,00 €
Social - Santé	Retz'Agir	Machecoul	7 371,00 €							7 400,00 €	7 371,00 €
Social - Santé	ADMR	La Chevrolère	1 276,58 €							2 820,00 €	1 268,00 €
Social - Santé	ADAPEI	Nantes	520,00 €							520,00 €	520,00 €
Social - Santé	La Leche League	La Chevrolère	160,00 €							300,00 €	100,00 €
Social - Santé	Don du Sang	St Philbert de Grand Lieu	160,00 €							170,00 €	100,00 €
Social - Santé	APRA	Couéron	130,00 €			1	5,00 €			130,00 €	130,00 €
Social - Santé	ANADOM		145,25 €							1 348,00 €	303,00 €
Social - Santé	Secours Populaire Français	Nantes	0,00 €							3 500,00 €	100,00 €
Social - Santé	Les Restos du Cœur	Nantes	0,00 €							2 000,00 €	100,00 €
Scolaire	Amicale Laïque Ecole	La Chevrolère	664,00 €							350,00 €	505,50 €
Scolaire	APEL Saint Louis de Montfort	La Chevrolère	789,50 €							350,00 €	604,50 €
Scolaire	OGEC	La Chevrolère	720,00 €								780,00 €
Autres	SPA		1 500,00 €								1 500,00 €
Autres	Fédération des Chasseurs de LA		585,00 €	1	15,00 €					2 000,00 €	500,00 €
TOTAL			30 328,29 €	470	7 050,00 €	951	3 745,00 €		0,00 €	34 676,75 €	26 413,75 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-50	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROJETS ASSOCIATIFS POUR L'ANNEE 2021 Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	---

Exposé :

Des demandes d'aides aux projets, participant au financement d'actions spécifiques organisées par les associations de la commune de La Chevrolière, ont été formulées. Les demandes sont formulées par :

- **ECOLE DE KARATE DE LA CHEVROLIERE** pour un remboursement partiel des cotisations et un défraiement versé au professeur en lien avec la période COVID
Montant de l'opération : 1 180 €TTC
Montant de subvention proposé : 60% de 1 180€ TTC soit 708 €.
- **CLUB D'ARTS MARTIAUX** pour un remboursement partiel des cotisations et un défraiement versé au professeur en lien avec la période COVID
Montant de l'opération : 895€TTC
Montant de subvention proposé : 60% de 895€ TTC soit 537 €.

- **ADMR** pour un achat de matériel de protection anti-COVID
Montant de l'opération : 1 220 € TTC
Montant de subvention proposé : 60% de 1 220€ TTC soit 732 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Attribue une subvention exceptionnelle de :
 - 708 euros à l'association Ecole de karaté de La Chevrolière,
 - 537 euros à l'association CLUB D'ARTS MARTIAUX,
 - 732 euros à l'association ADMR,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Ouiv: 2114100718- 20210702 - CH01072021-50-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-51	<p>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022</p> <p>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de cette participation a été fixé à 864 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2021-2022.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe à 881 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2021 - 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Delibération télétransmise en Préfecture

Delibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-24400418-20210702-CM.0107.2021-51-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Marilynne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-52	<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (OGEC)</p> <p>Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément aux nouvelles dispositions précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge par la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, une convention a été mise en place pour définir un forfait pour les élèves en maternelle et un second pour les élèves en élémentaire, par délibération du 3 juillet 2020.

Pour 2020-2021, les forfaits ont été fixés à 1 321,91 € par élève en maternelle et à 352,37 € en élémentaire.

Conformément à l'article 9 de la convention, une actualisation du forfait communal est réalisée chaque année. Ainsi, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention afin de fixer les forfaits pour l'année scolaire 2021-2022.

L'avenant n°1 est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Fixe le forfait communal de l'école Saint-Louis de Montfort à 1 323,64€ par élève de maternelle et à 371,57 € par élève de primaire en 2021-2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 fixant les forfaits pour l'année scolaire 2021-2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211400118-20210702-CM 0107 2021-52-DE

Date télétransmission : 05/07/2021

Date réception Préfecture : 05/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-53	<p style="text-align: center;">PLAN DE RELANCE — CONTINUITE PEDAGOGIQUE — APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - CONVENTIONNEMENT</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE</p>
------------------------------------	--

Exposé :

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour **l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base**, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des **États généraux du numérique pour l'Éducation**.

Le dossier de demande de subvention déposé par la ville de La Chevrolière le 22 mars 2021 au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Pour l'obtention de la subvention, il convient de conventionner avec l'Etat. En effet, la convention servira de support au paiement de la subvention accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Cette procédure administrative dématérialisée consiste à compléter un formulaire puis à signer en ligne le projet de convention de financement qui sera adressé par messagerie électronique, **et ce avant le 13 juillet 2021** de préférence.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Matériel informatique	29 861,60€	Subv : Matériel informatique	19 600,00 €
Ressources Numériques	1 570,00€	Subv : Ressources Numériques	785,00 €
		Fonds propres commune	11 046,60€
TOTAL	31 431,60 €	TOTAL	31 431,60€

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant le versement de la subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20210702-CT01072021-53 DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-54	INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES – ANNEE 2021 Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	--

Exposé :

Pour l'année 2020, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église était de 479,86 euros.

Par courrier du 7 avril 2020, le Ministre de l'Intérieur a adressé aux Préfets le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales applicable au 1^{er} janvier 2021 maintenu à 479,86 euros.

En application des circulaires :

- NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
- NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Aussi, pour l'année 2021, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 479,86 euros.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe à 479,86 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versé à la paroisse pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-216100118-20210702-C101072021-54-DE

Date télétransmission : 05/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-55	DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES" Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
------------------------------------	---

Exposé :

Vu l'article D1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du trésorier,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, **il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**, conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, aux fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles et touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, vœux ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, d'évènements liés à la carrière ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, ...) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et location de divers matériels nécessaires à leur organisation ;
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Considère l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :	
	014-214400418-20210702-0101072021-55-DE
Date télétransmission :	06/07/2021
Date réception Préfecture :	06/07/2021
Date d'affichage :	07/07/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilynne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-56	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A USAGE PARTAGE Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021 et 30 mars 2021, le Conseil communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune et a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 50 000€ au profit de la commune de La Chevrolière pour le projet de construction d'une salle polyvalente à usage partagé.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	700 000 €	Etat DETR 2020	150 000 €
		Région – FRDC	50 000 €
		Grand Lieu Communauté -Fonds de concours	50 000 €
		Fonds propres commune	450 000 €
TOTAL	700 000 €	TOTAL	700 000 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Sollicite le versement d'un fonds de concours de 50 000 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la commune de la Chevrolière pour le projet de construction d'une salle polyvalente à usage partagé,
- Précise que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Out: 2141.00h18 - 20210702 - 01.01072021 - 56 - DE

Date télétransmission : *06/07/2021*

Date réception Préfecture : *06/07/2021*

Date d'affichage : *07/07/2021*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilynne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-57	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Le budget primitif 2021 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 114 760 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		110 535 €		
. 605 Achats de matériel, équipements et travaux		4 170 €		
. 6132 Locations immobilières		7 845 €		
. 6135 Locations mobilières		13 105 €		
. 61551 Entretien matériel roulant		9 000 €		
. 6162 Primes d'assurance - Dommages ouvrages		44 685 €		
. 617 Etudes et recherches		16 130 €		
. 6231 Annonces et insertions		3 600 €		
. 627 Services bancaires et assimilés		2 500 €		
. 6283 Frais de nettoyage des locaux		7 920 €		
. 6288 Autres services extérieurs		1 580 €		
66 CHARGES FINANCIERES	1 620 €			
. 66111 Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance	1 620 €			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 940 €		
. 6718 Autres charges exceptionnelles		320 €		
. 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 620 €		
68 DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		2 905 €		
. 6817 Provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 905 €		
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				4 120 €
. 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				4 000 €
. 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance				120 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE				118 720 €
. 7062 Redevances et droits des services culturels				36 500 €
. 7067 Redevances et droits des services périscolaires				38 180 €
. 70688 Autres redevances et droits - prestations de services				36 500 €
. 70846 Mise à dispo personnel au GFP de rattachement				7 540 €
73 IMPOTS ET TAXES			303 510 €	7 000 €
. 73111 Contributions directes			303 510 €	
. 7388 Autres taxes diverses				7 000 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			68 680 €	347 110 €
. 74834 Etat - Compens.exonérations des taxes foncières				347 110 €
. 74835 Etat - Compens.exonérations de la taxe d'habitation			68 680 €	

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				10 000 €
. 7788 Produits divers exceptionnels				10 000 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 620 €	116 380 €	372 190 €	486 950 €
	114 760 €		114 760 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 521 450 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		22 690,00 €		
. 2031 Frais d'études		22 690,00 €		
. <i>Etudes diagnostic : chaufferie</i>		4 690,00 €		
. <i>Restaurant scolaire</i>				
. <i>Diagnostic et schéma directeur</i>		18 000,00 €		
. <i>Défense incendie</i>				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 640,00 €	556 680,00 €		
. 2128 Autres agencements et aménagements	35 040 €			
. 2131 Bâtiments publics		103 480 €		
. 21312 Bâtiments scolaires		38 700 €		
. 21318 Autres bâtiments publics		64 780 €		
. 2138 Autres constructions		165 500 €		
. 2151 Réseaux de voirie		126 000 €		
. 2152 Installations de voirie		36 390 €		
. 2153 Réseaux divers		58 370 €		
. 21538 Autres réseaux		58 370 €		
. 21568 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		17 000 €		
. 2158 Autres matériel et outillage		12 200 €		
. 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		31 500 €		
. 2184 Mobilier		6 240 €		
. 2188 Autres immobilisations corporelles	32 600 €			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	570 200,00 €	233 300,00 €		
. 2312 Agencements et aménagements de terrains	150 000,00 €			
. 2313 Constructions	79 200 €	233 300 €		
. 2313(2) Constructions - Réparations écoles	18 700 €			
. 2313(3) Equipements publics - Mairie	9 500 €			
. 2313(4) Constructions - Complexe sportif	19 500 €			
. 2313(6) Constructions - Divers		233 300 €		
. 2313(7) Constructions - Pôle enfance	30 000 €			
. 2313(14) Aménag. commerces - Mise en accessibilité ADAP	1 500 €			

. 2315 Installations, matériel et outillage techniques	341 000 €			
. 2315(0) Voirie (aménagement, sécurité, Park, Compl. sportif, entr. voiries)	286 000 €			
. 2315(1) Voirie (sécurisation et signal. villages)	10 000 €			
. 2315(3) Busage (eaux pluviales)	15 000 €			
. 2315(62) Appareillage éclairage public	30 000 €			
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		54 680,00 €		565,00 €
. 10223 T.L.E.				565,00 €
. 10226 Taxe d'aménagement		54 680,00 €		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		291 940,00 €		745 160,00 €
. 1641 Nouveau prêt en euros		291 940,00 €		744 800,00 €
. 165 Dépôts et cautionnements reçus				360,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			314 875,00 €	29 600,00 €
. 1311 Subv.d'inv. amort. - Etat et Ets nationaux				19 600,00 €
. 1321 Subv.d'inv.non amort. - Etat et Ets nationaux				10 000,00 €
. 1323 Subv.d'inv.non amort. - Département			314 875,00 €	
024 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				61 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	637 840,00 €	1 159 290,00 €	314 875,00 €	836 325,00 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la commune en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20210702-0101072021-57-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-58	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté **la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales**. Cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

En application de l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, il est opéré un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des communes, avec une garantie de compensation du produit perçu par l'application d'un coefficient directeur.

Le taux de référence 2021 de la TFPB est la somme du taux départemental 2020 et de celui de la commune. Ainsi, pour la commune de La Chevrolière, il est fixé à 33,93 %, correspondant au taux départemental de 15% majoré du taux communal fixé en 2019 de 18,93%.

Compte tenu des efforts de la commune en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement, il est proposé de reconduire les taux d'imposition applicables en 2020.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe pour l'année 2021 les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2020	Taux communal 2021
Taxe sur le Foncier Bâti	18,93 %	33,93 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	50,02 %	50,02%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20210702-CH01072021-58-DF

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-59	CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT INSTITUTEE POUR LA POLICE MUNICIPALE Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

Exposé :

La commune de La Chevrolière dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectorale du 21 février 2011 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des dispositions de la loi n°99-291 du 15 avril 1999 ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Depuis 2012, la police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale.

Suite à la mise en place du PVE, la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune n'a plus lieu d'exister.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Clôture la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100418-2021.07.02-CM.01.07.2021-59-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-60	AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER – 10 LA GRANDE NOE Rapporteur : Madame Maryline MALLEMONT
------------------------------------	---

Exposé :

L'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique a acquis pour la commune en 2019 un bien situé 10 La Grande Noë. Une convention de portage a été signée le 18 juillet 2019.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier a approuvé le 15 février 2021 un nouveau programme pluriannuel d'intervention qui porte sur la période 2021-2027.

Ce nouveau programme a validé de nouvelles modalités de portage, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'Etablissement Public Foncier des frais de portage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, il convient de signer un avenant à la convention de portage afin de supprimer les avances de trésorerie ou le remboursement des frais de portage dus par la commune dès cette année.

Le projet d'avenant est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'avenant à la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local de Loire Atlantique du 18 juillet 2019 pour le bien situé 10 la Grand Noë ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418 - 20210702 - C101072021-60-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-61	ACQUISITION DE TERRAINS SECTEUR DE LA THOMASERIE Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	---

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière a été contactée par le notaire en charge de la succession de Monsieur Jean GUILBAUD afin de proposer l'acquisition de diverses parcelles situées dans le secteur de la Thomaserie – la Guerche.

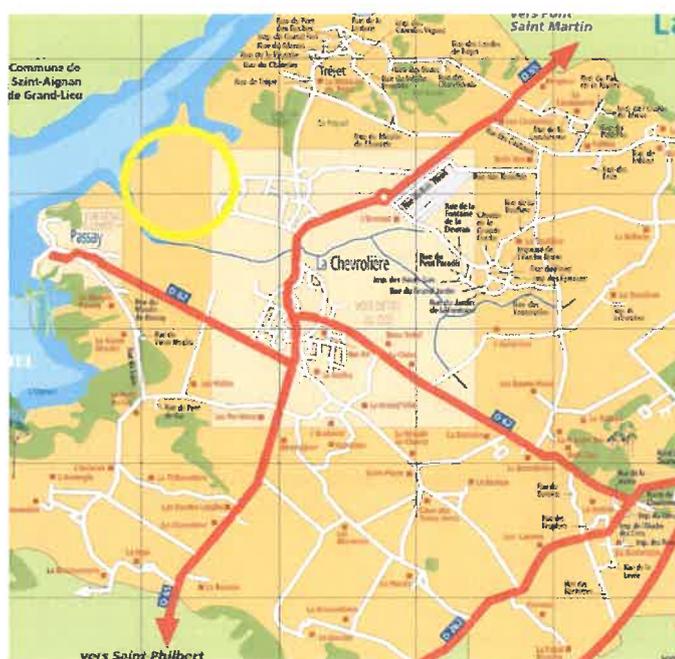
Liste des parcelles :

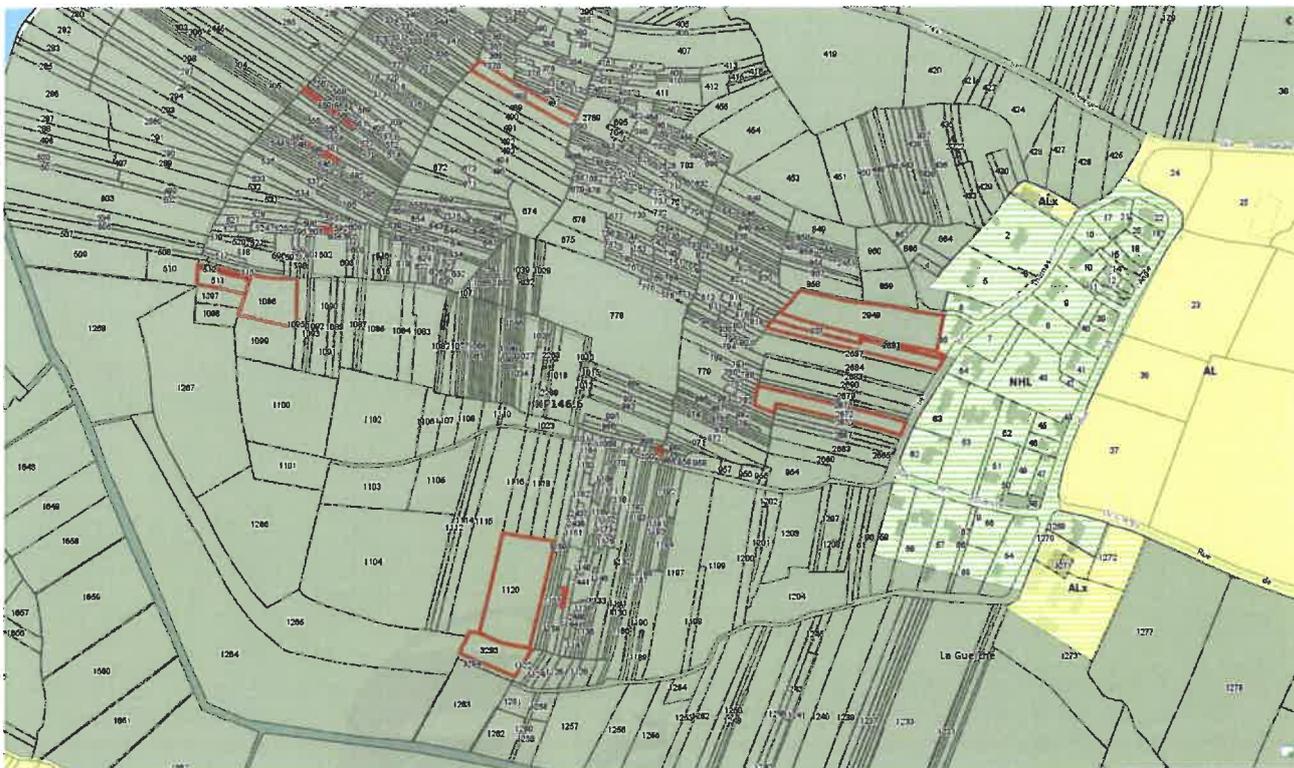
section	N°	contenance	Zonage PLU
A	488	0 ha 09 a 80 ca	NP.146.6
A	511	0 ha 06 a 20 ca	NP.146.6
A	512	0 ha 00 a 80 ca	NP.146.6
A	513	0 ha 00 a 55 ca	NP.146.6
A	549	0 ha 01 a 01 ca	NP.146.6
A	559	0 ha 01 a 63 ca	NP.146.6
A	1000	0 ha 00 a 33 ca	NP.146.6
A	1096	0 ha 17 a 20 ca	NP.146.6
A	1120	0 ha 41 a 90 ca	NP.146.6
A	1154	0 ha 00 a 54 ca	NP.146.6
A	2272	0 ha 00 a 60 ca	NP.146.6
A	2672	0 ha 15 a 86 ca	NP.146.6
A	2688	0 ha 12 a 43 ca	NP.146.6
A	2691	0 ha 01 a 71 ca	NP.146.6
A	2949	0 ha 37 a 55 ca	NP.146.6
A	3293	0 ha 12 a 66 ca	NP.146.6
TOTAL		1 ha 60 a 77 ca	

L'acquisition de ces parcelles est proposée au prix de 1 500 €/hectare soit un prix total de 2 411,55 €.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :





Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées section A n°488, 511, 512, 513, 549, 559, 1000, 1096, 1120, 1154, 2272, 2672, 2688, 2691, 2949 et 3293 pour une superficie totale de 1 ha 60 a 77 ca dans le secteur de la Thomaserie – la Guerche, au prix de 1 500€/ha soit un prix total de 2 411,55 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Delibération télétransmise en Préfecture

Delibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

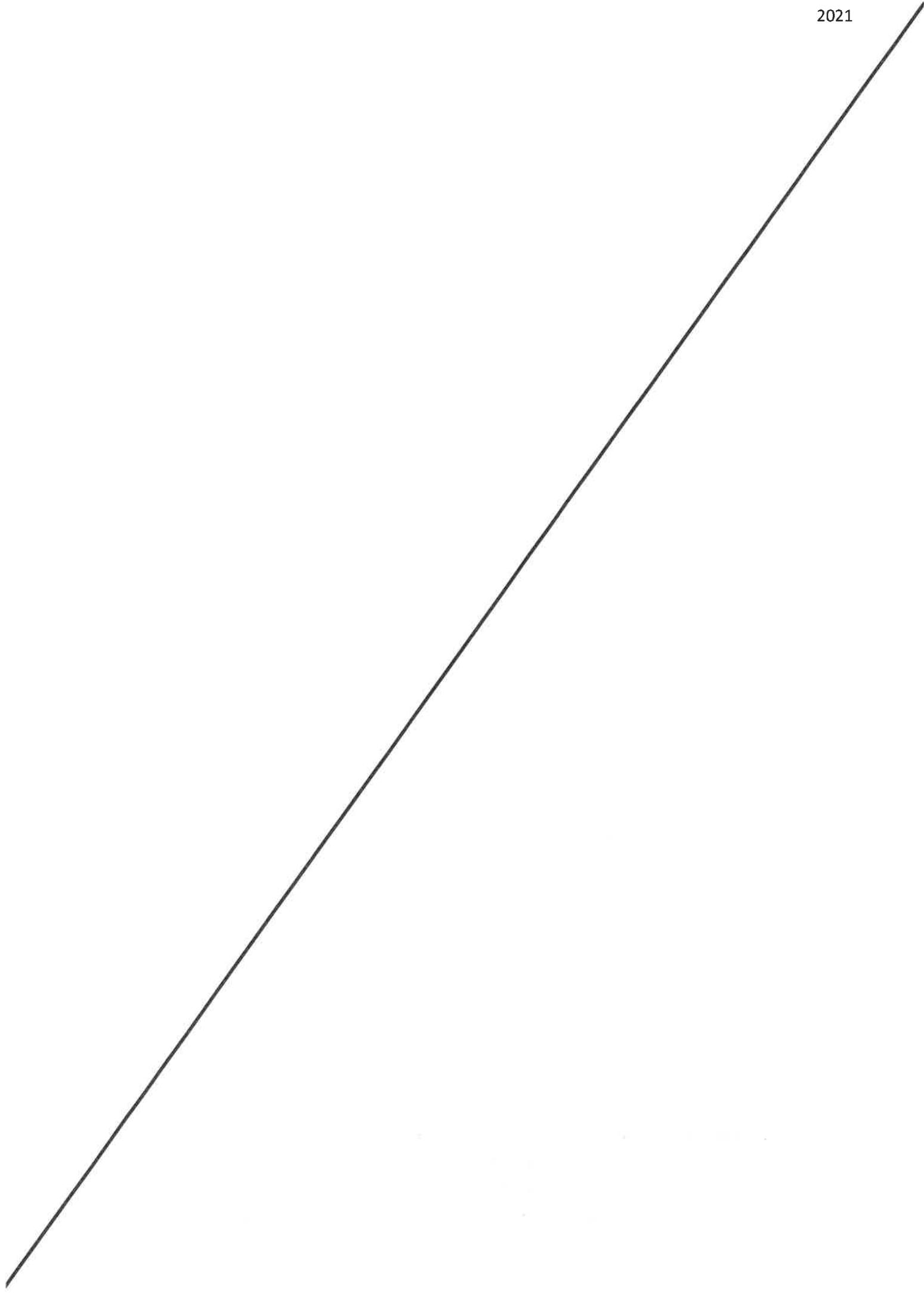
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

046-211000118-20210702-CT01072021-61-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-62	ACQUISITION DE TERRAIN 13 RUE DU BIGNON Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
------------------------------------	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière a été contactée par l'agence immobilière en charge de la vente du bien situé 13 rue du Bignon.

Ce bien se situant à proximité immédiate de la réserve foncière communale de la rue de Villegaie, il a été proposé l'acquisition par la ville d'une bande de 4 mètres de large le long de la rue du Bignon.

Cette parcelle issue de la parcelle cadastrée section AO n°78 se situe en zone UB et a une superficie de 109 m² environ.

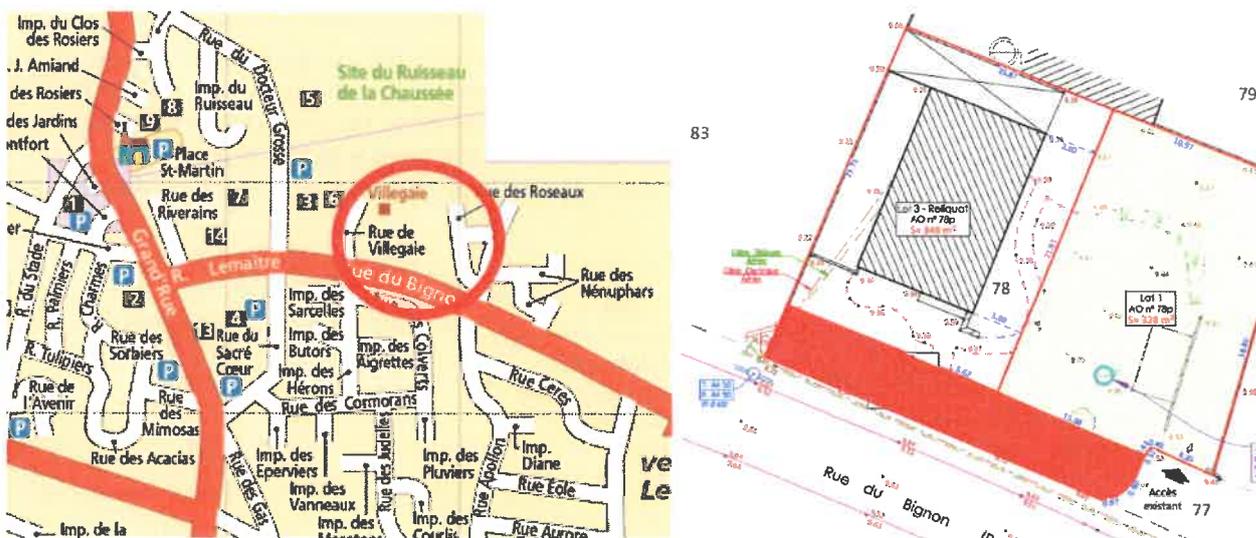
Son acquisition est proposée au prix de 5 €/m² soit un prix total d'environ 545,00 €.

L'intervention du géomètre est prise en charge par le propriétaire du terrain.

La commune prendra en charge le déplacement de la clôture existante.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'une parcelle d'environ 109 m² le long de la rue du Bignon issue de la parcelle AO78, au prix de 5 €/m² soit un prix total d'environ 545 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0114-211400748-20210702-CM01072021-62-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-63	ACQUISITION FONCIERE SECTEUR DE PASSAY Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU
------------------------------------	---

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière a eu connaissance de la mise en vente d'une parcelle de terrain boisé située dans le secteur de Passay au bord du ruisseau de la Chaussée.

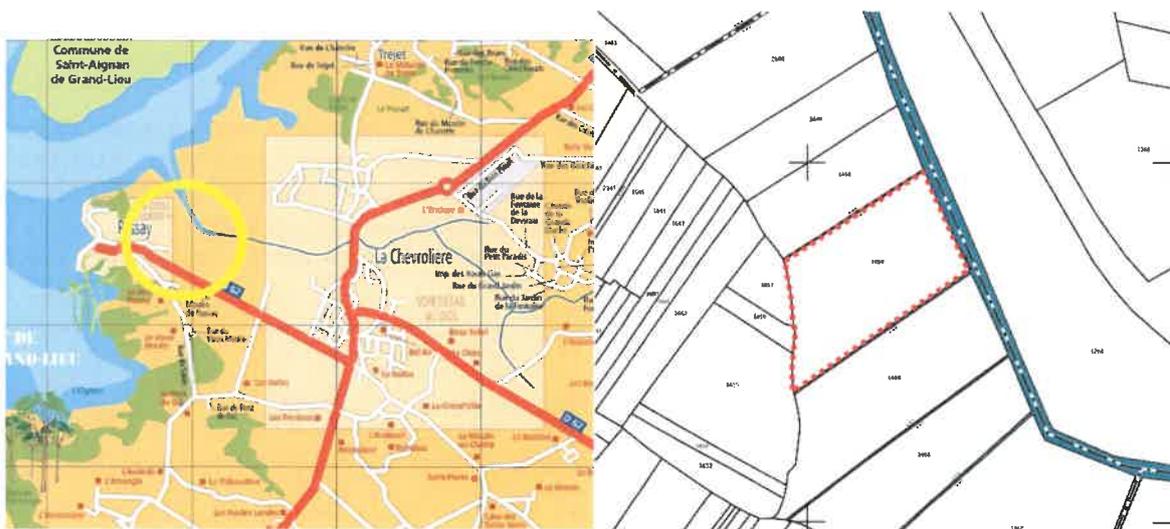
Ce terrain cadastré section A n°1659 a une superficie de 6 385 m² et se situe en totalité en zone NP146.6 du PLU

Après négociation, l'acquisition de cette parcelle est consentie par le propriétaire au prix de 0,50€/m² soit 3 192,50 € augmenté de frais d'agence à hauteur de 807,50 €.

Cette acquisition représente donc un montant total de 4 000 €.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrées section A n°1659 d'une superficie de 6 385 m² située dans le secteur de Passay, au prix de 3 192,50 € augmenté des frais d'agence à hauteur de 807,50 € pour un montant total de 4 000 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLR-214400418-20210702-CT01072021-63-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-64	EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE COMMUNAL SUR UNE PARCELLE BOISEE Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
------------------------------------	---

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière a été destinataire d'un courrier l'informant de l'intention de Monsieur et Madame PAUFRU de vendre une parcelle boisée leur appartenant cadastrée section H n°2446 d'une superficie de 681 m² situé au Gotha – rue du Sable au prix de 225,94 €.

Au titre de l'article L331.24 du Code Forestier, la commune dispose d'un droit de priorité sur l'acquisition de cette parcelle.

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle riveraine l'acquisition de la parcelle soumise à la vente permettrait d'épaissir un éventuel accès au Lac de Grand Lieu situé à l'arrière

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (Mme CLOUET) :**

- Approuve l'exercice du droit de priorité au titre de l'article L331.24 du Code Forestier ;
- Autorise l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section H n°2446 d'une superficie de 681 m² située au Gotha au prix 225,94 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20210702-C1101072021-6H-JE

Date télétransmission : 05/07/2021

Date réception Préfecture : 05/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-65	APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

La commune de La Chevrolière souhaite se doter d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie communale.

Ce règlement de voirie prévoit les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal ainsi que les règles d'accès et d'occupation de ce domaine public.

Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper le domaine public routier communal.

Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs de la voirie communale notamment les propriétaires et occupants des immeubles riverains, les affectataires, les permissionnaires, les concessionnaires et les occupants de droit du domaine public.

Le règlement général de voirie doit permettre :

- d'avoir un document complet informant le public des dispositions à respecter;
- d'éviter au maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;
- sa finalité est de gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité ;

Il sera fait référence au règlement pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

Le règlement de voirie est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission Voirie – Réseaux – Villages réunie le 17 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le règlement de voirie et ses annexes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0116-211100618-20210702-c1101072021-65-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 05/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-66	APPROBATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un règlement intérieur de la commande publique a pour but de régir la passation de l'ensemble des accords cadre et marché publics de travaux, fournitures et services de la commune.

Le Code de la Commande Publique est réglementé depuis le 01 avril 2019 par :

- L'ordonnance n°2018 -1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Le décret n°2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Ces textes encadrent l'achat public pour tous les marchés dès le 1er euro dépensé et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures,

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Les marchés, dits « à **procédure adaptée** » relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché envisagé. Aussi, la commune de La Chevrolière s'est fixée, dans le cadre du présent règlement intérieur, des règles internes de passation de ses marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 mars 2009.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le règlement intérieur de la commande publique et ses annexes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100418 - 20210702 - 0701072021 - 66 - DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 07/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-67	<p>PROPOSITION D'ACQUISITION D' ACTIONS DE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD) - SPL</p> <p>Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER</p>
------------------------------------	--

Exposé :

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, et a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

La collectivité aura la possibilité, entre autres, de bénéficier :

- D'un accès direct à un large panel de prestations d'ingénierie publique.
- D'un forfait de jours de travail acquis par an pour analyse, conseils et études.
- D'un accès aux publications et événements.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- Approuve le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur l'article 261 « Titres de participation »,

- Désigne Monsieur Johann BOBLIN, Maire de la commune, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

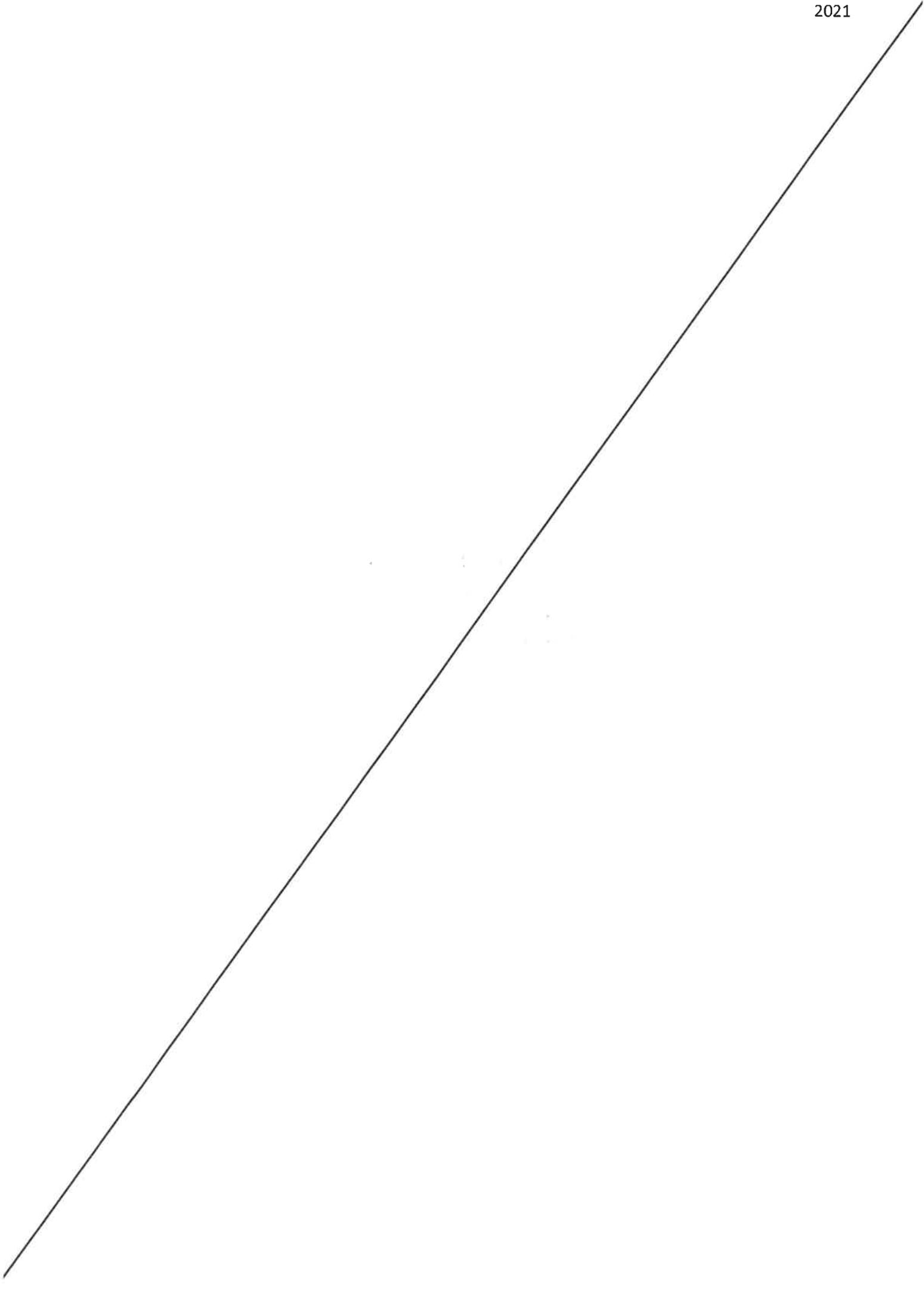
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400718-20210702-CM 01072021-67-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilynne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-68	RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE Rapporteur : Madame Anne ROGUET
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

- rémunération attachée à l'acte

Compte tenu de la nécessité d'accompagner les agents de la commune dans le classement de leurs archives à certains moments de l'année, il est proposé de recruter un vacataire chargé de trier, de classer et de ranger les archives communales.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 55 € brut pour une demi-journée.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise le recrutement de vacataires pour l'année 2021 selon les conditions prévues ci-dessus,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400618-20210702-CM01072021-68-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-69	RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

- rémunération attachée à l'acte

Compte tenu de la nécessité de distribuer ponctuellement des documents de communication de la commune aux Chevrolins, il est proposé de recruter un vacataire pour la période 2021-2024.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 40 € brut pour une demi-journée.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Autorise le recrutement de vacataires pour la période 2021-2024 selon les conditions prévues ci-dessus,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0611-21110018-2021.07.02-C1101072021-69-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-70	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	--

Exposé :

Comme chaque année, les situations de carrières des agents titulaires sont examinées pour déterminer les agents éligibles à un avancement de grade.

Aussi, au regard des lignes directrices de gestion adoptées par les membres du comité technique le 25 mars dernier, il est proposé de créer les postes correspondant aux grades d'avancement des agents concernés et de supprimer les postes occupés actuellement.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet		1
Adjoint technique territorial– temps non complet 30h	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 30h		1
Adjoint technique territorial – temps non complet 28h	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 28h		1
Adjoint technique territorial – temps non complet 18h	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 18h		1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	2	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe – temps complet		2
Adjoint d’animation territorial – temps non complet 28 h	1	
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 28h		1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe – temps complet		1
TOTAL	8	8

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :	
	0114-211400148-20210702-0101072021-70-DE
Date télétransmission :	06/07/2021
Date réception Préfecture :	06/07/2021
Date d'affichage :	07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-71	<p>APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT LIEE A LA L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE ARMOR SUR LE PARC D'ACTIVITES DE BOIS FLEURI</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

Exposé :

L'entreprise ARMOR, implantée sur le parc d'activités du Bois Fleuri à La Chevrolière, envisage une première puis une seconde extension sur le PA du Bois Fleuri, terrain communautaire.

L'accès souhaité à ce projet immobilier se fera par la VC 9. Cette voie, classée d'intérêt communautaire, est gérée par Grand Lieu Communauté. Elle doit être redimensionnée compte tenu d'une augmentation attendue du trafic.

Afin de permettre l'extension future de l'entreprise ARMOR, Grand Lieu Communauté s'engage, à réaliser les travaux liés à la restructuration de l'ensemble de la voirie communautaire rendus nécessaires par la réalisation de ce projet.

Pour assurer le financement de ces travaux, Grand Lieu Communauté n'a pas souhaité mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ; ce dispositif s'avérant trop fragile juridiquement. En conséquence, le permis de construire qui sera délivré pour ce projet sera soumis au recouvrement de la Taxe d'Aménagement.

En effet, par application des principes précités, la Commune va percevoir la Taxe d'Aménagement liée à l'extension de l'entreprise. L'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « ...**tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, **dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale** ou du groupement de collectivités ».

La mise en œuvre de ce reversement est de nature conventionnelle. Cette convention a pour objet de fixer les conditions de reversement du produit de la part communale de cette Taxe d'Aménagement (TA) au profit de Grand Lieu Communauté.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve la convention et ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0116-21160048-20210702-CM01072021-71-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-72	SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Maire rappelle le contenu du bloc de compétences "Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" figurant dans les statuts de la Communauté de communes de Grand Lieu Communauté, prévue aux articles L 5214-23-I-3° et L5214-16-II-3° du CGCT.

La voirie communautaire est définie comme étant la voirie communale desservant principalement des équipements communautaires.

Le Maire rappelle au Conseil la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire, situées sur la commune de La Chevrolière, et figurant sur la carte annexée aux statuts actuels de la communauté de communes.

Il rappelle également que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de La Chevrolière, antérieurement compétente, et Grand Lieu Communauté.

La voie communale n°9, dessert la zone d'activité d'intérêt communautaire (dite du Bois Fleuri), à partir de la route départementale (RD62), allant jusqu'à la Départemental D178 dans son prolongement. A ce titre, la commune de La Chevrolière souhaite que Grand Lieu Communauté reconnaisse l'intérêt communautaire de la VC9 afin de l'intégrer au tableau de classement des "Voies communautaires".

Le Maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de la commune de La Chevrolière à la communauté de communes. Cette dernière assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. Il ajoute que la compétence "voirie d'intérêt communautaire" ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Le procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire est annexé à la présente délibération.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve le principe d'intégrer la VC9 au tableau de classement de voirie d'intérêt communautaire
- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de la VC9 comme voirie d'intérêt communautaire par la commune de La Chevrolière à la communauté de communes annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400418-20210702-0101072021-70-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 06/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

DELIBERATION N° 2021-73	<p>TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE LA CHEVROLIERE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (PERIODE 2021 A 2025)</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2021/2025 pour les travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise de La Chevrolière s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit pour ces travaux :

○ montant global de l'AP pour la période 2021/2025	892 870 €
○ CP 2021.....	34 310 €
○ CP 2022.....	310 940 €
○ CP 2023.....	259 340 €
○ CP 2024.....	159 740 €
○ CP 2025.....	128 540 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

○ France relance 2021 – ETAT	230 000 €
○ Fondation du Patrimoine.....	5 000 €
○ Fondation du Patrimoine - Mécénat	5 000 €
○ FCTVA.....	146 465 €
○ Autofinancement.....	506 405 €

Soit un total de recettes prévisionnelles de **892 870 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise de La Chevrolière telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20210702-CM 01072021-73 DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 05/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021